

FESTIVAL AGRI - DEIZ



REGLEMENT DU CONCOURS REGIONAL DES BOVINS DE LA RACE PRIM'HOLSTEIN AGRI-DEIZ 2016

ARTICLE 1

Le concours est ouvert aux animaux de race Prim holstein, bénéficiant d'une déclaration de **naissance validée**.

Le Président du syndicat ou son représentant est responsable du déroulement du concours. Il veille, notamment, à la composition des sections. **Toute demande de changement de section devra être présentée au secrétariat dès l'arrivée au concours.**

Tout éleveur participant au concours doit être adhérent syndicat de race Holstein de son département et à jour de sa cotisation.

ARTICLE 2

Les bovins devront être la propriété des éleveurs à la date du concours.

ARTICLE 3

Les animaux seront répartis dans les sections, en fonction de leur âge de naissance (génisses, vaches en lactation). **La date «pivot» des sections est le 1^{er} mars.** Elle sert de base à la détermination des sections.

1 ^{ère} section	vaches en 1 ^{ère} lactation
2 ^{ème} section	vaches en 2 ^{ème} lactation
3 ^{ème} section	vaches en 3 ^{ème} lactation
4 ^{ème} section	vaches en 4 ^{ème} lactation
5 ^{ème} section	vaches en 5 ^{ème} lactation et plus

ARTICLE 4

Point du règlement

Des normes ne sont pas requises pour les 1^{ères} lactations. Par contre, des normes sont requises pour les animaux à partir de la deuxième lactation. Les normes sont les suivantes :

- Taux protéiques minimum (TP) **28.6 %** sur la lactation qualifiante
- Quantité minimum de matière protéique
 - 1[°] lactation : **215 kg MP**
 - 2[°] lactation : **245 kg MP**
 - 3[°] lactation et suivante : **260 kg MP**

ARTICLE 5

Les organisateurs se réservent la possibilité de dédoubler les sections trop chargées.

On s'efforcera à l'intérieur d'une même section et dans la mesure du possible de donner aux sous-sections le plus d'homogénéité possible dans les âges.

Une attention particulière à ce sujet sera portée à la 5^{ème} section qui pourra être dédoublée en fonction du nombre d'animaux, du rang de lactation et de leur âge.

ARTICLE 6

Pour toutes les sections, le classement portera uniquement sur la conformation.

ARTICLE 7

- Prix spéciaux

Pourront se présenter aux prix spéciaux, les animaux femelles ayant participé au classement dans les sections précédemment citées à l'article 3.

Il sera attribué des prix de championnat, de meilleure mamelle, ainsi qu'un prix inter départemental.

- les sections sont les suivantes : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} et plus

- Prix de championnat

- les prix spéciaux :
 - ❑ **Mamelle** (espoir, jeune, adulte) : concourent les animaux désignés par le juge
 - ❑ **Championnat** (espoir, jeune, adulte) : concourent les 1^{er} et 2^{ème} prix de sections une **réserve de championnat** est désignée.
 - ❑ Pour le **championnat adulte**, s'ajoute aux animaux précédents la lauréate du prix Challenge Longévité
 - ❑ **Grande championne** : concourent les championnes et réserves de championne une réserve de grande championne est désignée
 - ❑ **Challenge longévité** :
 - seuil : Plus d'1,5 tonnes de MP sans nombre de vêlages minimum
 - Note de production laitière par jour de vie (coefficient 2)
 - Note de conformation (coefficient 1)Les 15 premiers animaux sur le critère 1,5 tonnes de MP seront retenues pour concourir si le nombre d'animaux inscrits est supérieur à 15.
 - ❑ **Challenge interdépartemental** : récompense le lot de 6 animaux de chaque département

Affichage :

- Pour les dérognataires, sont affichées les informations de la mère même si celle-ci ne répond pas aux minima
- Pour les dérognataires dont les mères n'ont pas d'informations connues, afficher les informations de la Grand Mère
- Dans la mesure du possible, afficher le Taux Azoté plutôt que le Taux Protéique

- **Prix de la meilleure mamelle**

3 prix seront disputés :

- un prix pour la meilleure mamelle espoir – 1^{ère} section
- un prix pour la meilleure mamelle jeune – 2^{ème} section
- un prix pour la meilleure mamelle adulte – 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} sections et plus.

Le juge déterminera la meilleure mamelle par section lors des classements.

ARTICLE 8 : déroulement du concours

Il se déroulera dans l'ordre croissant des sections (1^{ère} section, 2^{ème} section, 3^{ème} section etc.).
Les championnats se dérouleront à la fin de chaque catégorie d'animaux.

ARTICLE 9

Le présent règlement est modifiable sur décision du conseil d'administration du syndicat de race. Ce dernier le tiendra à disposition des éleveurs et veillera à sa diffusion notamment au moment des engagements.

Toute décision de modification ne deviendra exécutoire que lorsque le président ou son représentant aura vérifié sa faisabilité et son coût auprès des organisations chargées du contrôle et de la réalisation.